

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO – SELLEM – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.
Monsieur LE DOUAREC.

ADMINISTRATION

Commission Santé et Solidarité

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Santé et Solidarité présidée par Madame Christine STOOS.

- liste proposée par Monsieur le Maire :

Titulaires : Fatima D'ASTA, Anibal DA COSTA, Audrey LE GUELLAUT, Andreia DE CAMPOS, Jennifer POLLION, Catherine JACOB, Ludovic EDEYER
Suppléants : Laurent GISQUET, Amandine LOTODE

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,
Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

FIXE à 7 le nombre des membres titulaires de la Commission Santé et Solidarité, sans compter la Présidente, Madame STOOS, et désigne Fatima D'ASTA, Anibal DA COSTA, Audrey LE GUELLAUT, Andreia DE CAMPOS, Jennifer POLLION, Catherine JACOB, Ludovic EDEYER ainsi que Laurent GISQUET, Amandine LOTODE en qualité de membres suppléants.

- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Affichage le :

08 JUIN 2022

Monique BUCHER

